

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Boccard, MM Hubert, De Gouvion St Cyr,
Mme Tazartez, M. Bouffort, Mme Delépine, M. Janvier, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, M. Garnier, Mme Châtaignier, M. Retoré, M. Besnier, Mme Gobé, MM. Hamard, Gonnet, Mme Sollier-Baudoin, MM. Malle, Simon, Desloges,

Absents excusés : MM. Pitois, Prenveille, Marie, Bourgeon, Sourdin

Absents représentés : Mme Rio Danielou représentée par M. Dubreil

Toutes les communes étant représentées, à l'exception de la Commune de Le Chatellier,

Madame Lecène a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Relevé de décisions prises par le Président sur délégation ;
- Information courrier Office des sports,
- Informations diverses (accueil des réfugiés,...)

Intervention : Présentation « Ma résidence.fr »

Présentation par Monsieur Gaigne, Vice-président aux affaires générales
Rozenn Le Bourdoulous, chargée de communication et Frédéric Bodet, géomaticien

Une communication sur la mise en route de « ma-résidence.fr » sera faite par voie de presse, la mise en place de grandes affiches, d'affichettes, et par des réunions d'information (le 5 octobre 2015, réunion de présentation destinée aux associations).

Une présentation sera faite aux secrétaires de mairies.

La conférence de presse est prévue le 4 décembre près de l'office de tourisme, lors du marché du vendredi matin sur la commune de St Brice en Coglès.

RECOMPOSITION TERRITORIALE

Intervention Jean Malapert

Monsieur le Président fait état des avancées relatif aux différents scénarios de recomposition territoriale.
Une présentation des compétences, de la gouvernance est faite.

AGENDA 21

1 – LANCEMENT DU CONSEIL DE CITOYENS

Elu rapporteur : Jean Malapert - Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet – Maxime Noell

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2015.63.020 du Conseil Communautaire, en date du 25 février 2015, validant le principe de mise en place d'un conseil de citoyen a été validé à l'unanimité.

L'article 88 de la loi NOTRe¹ rappelle que « le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Le paragraphe 4 de ce même article précise qu'un « conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. ».

Ainsi, en s'engageant dans cette démarche, Coglais Marches de Bretagne, n'a pas d'obligation légale de le faire mais anticipe une modification du périmètre communautaire.

Rappel des principales missions

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Un espace favorisant la co-construction de projets d'intérêts territoriaux et la concertation
- Stimuler et appuyer les initiatives locales, faire émerger des projets de citoyens

Il est important de préciser que le conseil de citoyen n'a pas vocation à prendre des décisions. Son rôle est d'être un partenaire des élu-e-s de la collectivité. C'est une instance de proposition, de contribution, d'avis et d'aide à la décision dans les domaines d'intérêt territorial.

Un appel à candidature sera effectué durant le mois d'octobre pour recenser des habitants volontaires pour s'inscrire dans cette démarche.

Cet appel à volontaires aura pour objectif de constituer UN des collèges qui composera le Conseil de Citoyens, c'est-à-dire le collège « habitants »

NB : le nombre de collègues n'est pas définitivement arrêté.

La composition du Conseil de Citoyens en « collègues »

Le nombre de membre du Conseil de Citoyens n'a pas encore été fixé.

Les collègues

- Le collège « habitant » : de manière paritaire et représentatif de la diversité du territoire, sans oublier les jeunes,
- Le collège « associations et acteurs locaux » : attention à ce qu'il n'y est pas de lien direct avec les acteurs institutionnels,

D'autres collègues peuvent être proposés.

Les modalités de désignations des membres

❖ Modalités de désignation du collège « habitants »

- **Le tirage au sort** : (listes électorales ou Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), Fichiers EDF...) : collège « habitants »
- Une partie composée de **membres volontaires et identifiés** (concertations Agenda 21, PLUi, etc.) : collègues « acteurs socio-économiques et associatifs »
- **Appel à candidatures** : collège « habitants »

❖ Modalités de désignation du collège « associations, acteurs locaux »

- Appel à candidatures : si trop de demande, possibilité de tirage au sort, ou assemblée plénière
- Les associations déjà constituées peuvent être représentés au sein de ce collège

❖ Le renouvellement des membres du Conseil de citoyens

- **La durée du mandat des membres du Conseil de Citoyen ainsi que les modalités de remplacement sont fixées par le Bureau / Conseil Communautaire.** Il peut être prévu, le renouvellement, partiel ou total, des membres du Conseil de Citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans.

Statut et fonctionnement

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

❖ Le statut

- **Hypothèse d'un Conseil de Citoyen constitué en association** : le Conseil de Citoyen reconnu par le préfet crée association en capacité de gérer un budget propre ou de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement,
- **Hypothèse d'un conseil de citoyen porté par une personne morale préexistante** : la personne morale bénéficie alors de moyens alloués pour le Conseil de Citoyen. Elle doit prendre en charge le fonctionnement du Conseil de Citoyens en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, notamment l'indépendance du conseil de citoyens

❖ Les règles de fonctionnement

- **Fonctionnement interne** : Le Conseil de Citoyens devra établir un règlement intérieur ou une charte, en précisant son rôle ainsi que ces modalités d'organisation et de fonctionnement : les différentes instances (bureaux, assemblées plénières etc.), les modalités de désignation des instances et des postes vacants, la désignation des représentants du CC aux groupes de travail de la collectivité, la fréquence et le mode d'organisation des réunions, les règles qui encadrent l'attribution d'aides financières (si gestionnaire de fonds). Le règlement intérieur doit être adopté à la majorité des 2/3 de ses membres
- **Le rapport avec les pouvoirs publics** : la participation aux instances de l'intercommunalité doivent respecter les principes suivants : doit être représentatif du territoire, le Conseil de Citoyens doit être représenté au minimum par deux membres (une femme et un homme) dans la limite du tiers des membres des groupes de travail et commission de la collectivité. La participation du Conseil de Citoyens en amont de décision des projets

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement de l'appel à volontaire (lancement presse) pour le Collège « Habitants » du Conseil de Citoyens, sur le statut et les règles de fonctionnement, sur la composition des collèges ainsi que le nombre maximum de personnes dans le Conseil Citoyens.

Il est demandé la mise en place d'un comité consultatif.

POLE SERVICES A LA POPULATION

❖ SPORT

1 – SUBVENTION COLLEGE ANGELE VANNIER - SECTION NATATION

Elu rapporteur : Frédéric Bouffort

Technicien : Lénaig Le Tutour - Valérie Loyzance

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'ouverture de la section sportive scolaire NATATION au sein du Collège Angèle Vannier à la rentrée 2014. Cette section sportive n'a pas vocation à former des jeunes sportifs de haut niveau mais elle offre à des élèves volontaires de 6^{ème} et 5^{ème} la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu, ce complément de pratique sportive a pour objectif de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés.

Il rappelle la délibération 2014.147.22 du conseil communautaire du 28 mai 2015 acceptant d'une part une aide de 15 000€ par année scolaire au titre de l'ouverture du collège vers l'extérieur et d'une autre part une aide de 1 917.60€ pour l'ouverture de la section sportive natation par année scolaire. Il est précisé que les modalités de ce partenariat sont précisées dans la présente convention annexée à cette délibération.

Il rappelle également la délibération 2014.175.22 du conseil communautaire du 25 juin 2014 précisant que ce projet d'ouverture de classe sportive était inéligible à ce contrat car le porteur du projet est un collège et bénéficie d'une dotation du Conseil Général affectée aux collèges. Un avenant modifiant l'article 4 de la convention qui lie la collectivité au collège, a donc été signé en y précisant les modalités de versement.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Collège Angèle Vannier sollicite Coglais Communauté Marches de Bretagne pour une aide financière pour la continuité de ce projet et ce dans les mêmes conditions à savoir : 3 637.60€ pour couvrir les frais de location de lignes d'eau et le salaire de l'entraîneur de Coglais Natation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser une subvention à hauteur de 3 637.60 € pour l'année scolaire 2015/2016 dont les modalités de versement sont les mêmes que l'année précédente ;
- PRECISENT que cette subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du Collège Angèle Vannier de St Brice en Coglès.

2 - TARIF DU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES DU TERRITOIRE DU COGLAIS:

Elu rapporteur : Frédéric Bouffort

Technicien : Lénaïg Le Tutour

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la SPL Sports Loisirs organise le transport afin de mutualiser les moyens aux bénéfices des écoles. En contrepartie, la SPL facture aux écoles 37 € de transport par séance. Pour faire face à l'augmentation du tarif et afin que la SPL n'engage pas de fonds pour ce service, il est proposé une augmentation du tarif du trajet à hauteur de 40,70 €. Cette augmentation est équivalente à l'augmentation des tarifs du nouveau marché passé avec la Société Transdev TIV. Le transport des élèves ayant débuté le 07 Septembre 2015, il est demandé à ce que l'augmentation du tarif du transport soit effective rétro activement à compter de cette date.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'augmentation du tarif du transport à savoir 40,70 € par trajet et ce à compter du 7 septembre 2015.

3 – OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS - INFORMATION

Elu rapporteur : Frédéric Bouffort

Technicien : Valérie Loyzance - Lénaïg Le Tutour

L'office des sports avait sollicité Coglais Communauté pour une avance de trésorerie. Après renseignements pris, il s'avère qu'une collectivité ne peut pas faire d'avance de trésorerie.

Il y a lieu de prendre connaissance de la situation financière de l'office au 21 septembre 2015

Le solde est de 658.23 €. Les factures en attente ayant déjà pour certaines, fait l'objet d'une relance et autres prélèvements (salaires, urssaf..) s'élèvent à 4 912.80 €.

Les aides en attente :

Le Conseil départemental a validé en CP du 28/09/2015 l'aide de 8 000 € au titre du volet 3 du contrat de territoire.

Le versement sera effectué dans un délai de 3 semaines

Le solde de Coglais Communauté évalué à 1 800 € versé après fourniture du rapport d'activité et financier.

❖ PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1– PROJET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RIPAME DU COGLAIS

Elu rapporteur : Bernard Serrard

Technicien : Valérie Loyzance

Monsieur le Vice-président en charge du pôle Service à la Population, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2014.314.020 validant la mise en place d'un Relais d'Information Parents

Assistants Maternels Enfants (RIPAME) par Coglais Communauté Marches de Bretagne et précisant qu'une délégation de gestion de ce RIPAME serait faite à la SPL services familles.

Il fait lecture du rapport de présentation prévu à l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu duquel il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver cette délégation de service public.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la délégation de gestion du Relais Intercommunal Parents, Assistante Maternelle et Enfants à la SPL Services Familles Marches de Bretagne ;
- APPROUVENT le rapport de présentation tel que présenté ;
- AUTORISENT la signature de la convention de délégation de service public relative au RIPAME ;
- APPROUVENT les budgets prévisionnels correspondants ;
- DONNENT délégation à Monsieur le Président pour permettre la mise en œuvre de la continuité de service public liée à ce domaine de compétence
- VALIDENT l'installation du bureau du RIPAME dans les locaux de la Maison du Coglais,
- PRECISENT que les ateliers d'éveil se dérouleront sur les communes suivantes : St Etienne en Coglès, St Germain en Coglès et St Hilaire des Landes.

❖ ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN

1 - DESIGNATION DES MEMBRES DU NOUVEAU COMITE DE PILOTAGE

Elu rapporteur : Bernard Serrand

Technicien : Caroline Soquet

Monsieur le Vice-président, en charge du Pôle service à la population, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

- Coglais Communauté – Marches de Bretagne et le Département portent ensemble depuis 2014 le projet de réaliser un **Espace social et culturel commun** sur la commune de Saint-Brice.

Cet équipement pourrait regrouper des services du Département (Centre Départemental d'Action Sociale des Marches) et différents acteurs de l'action sociale (CLIC, CCAS), de l'animation sociale (Espace jeunes), de la petite-enfance (RIPAME), du champ culturel (Interval'Coglais, Pôle artistique et culturel et une médiathèque du réseau de lecture publique du Coglais), de l'administration (par le biais de permanences CAF, CPAM, CARSAT, MSA) et du champ médico-social (permanences - CMP, CMPP, APASE, etc.),

- Coglais Marches de Bretagne et le Département ont souhaité poursuivre la démarche en réalisant, les **études pré-opérationnelles** en vue de la réalisation immobilière de l'ESCC, ainsi que **l'élaboration du projet social** organisant l'animation de l'équipement et les collaborations professionnelles des partenaires rassemblés au sein de cet ESCC.

Ils se sont accordés pour le **recrutement d'un chef de projet ESCC**, Caroline Soquet, dont la mission sur l'année 2015, est :

- L'élaboration du projet social de l'ESCC,
 - La rédaction du préprogramme servant de base à la consultation des maitres d'œuvre,
 - La définition des scénarios du montage opérationnel et financier de la maîtrise d'ouvrage
- La convention de partenariat "Pour la mise en œuvre d'un Espace Social et Culturel Commun", signée en janvier 2015 par Coglais Marches de Bretagne et le Département définit ainsi les missions plus précisément de la Chef de projet, ainsi que la composition de la gouvernance du projet, notamment le comité de pilotage.

Les élections départementales de mars 2015 ayant modifié les attributions de nombreux élus, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de modifier la composition du comité de pilotage de l'ESCC.

La proposition est la suivante :

Membres titulaires :

Vice-Président aux services à la population **Bernard Serrand**,

Vice-Président et Conseiller départemental, **Aymar De Gouvion Saint-Cyr**,

Vice-Présidente Ressources humaines et formation, **Marie-Odile Bocard**

Vice-Président Habitat-transport-urbanisme et Maire de St-Brice, **Louis Dubreil**

Elue à St-Germain en Coglès, **Catherine Bon**

Elu communautaire – Antrain Communauté

En suppléants :

Vice -Président NTIC et administration générale, **Olivier Gaigne**

Adjointe à St-Brice, Vice-présidente du CCAS, **Florence Rio-Danielou**

Les Présidents de Coglais Marches de Bretagne et du Département seront également présents dès lors que le COPIL devra prendre des orientations ou décisions ayant des conséquences financières pour les deux collectivités.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la composition du comité de pilotage de l'ESCC tel que présenté ci-dessous.

Représentants de Coglais Marches de Bretagne	Représentants du Conseil Départemental
<ul style="list-style-type: none">- Président de Coglais Communauté, Jean Malapert- Vice-président aux services à la population Bernard Serrand,- Vice-président et Conseiller départemental, Aymar De Gouvion Saint-Cyr,- Vice-présidente Ressources humaines et formation, Marie-Odile Bocard- Vice -Président Habitat urbanisme et Maire de St-Brice, Louis Dubreil- Elue à St-Germain en Coglès, Catherine Bon- Elu communautaire – Antrain Communauté <p><u>En suppléants</u> Adjointe à St-Brice, Vice-présidente du CCAS, Florence Rio-Danielou Vice -Président NTIC et administration générale, Olivier Gaigne</p>	<p>Vice-Présidente Solidarités, personnes âgées et handicap, Anne-Françoise Courteille, Vice-Président Education jeunesse, Franck Pichot, Vice-Présidente Protection de l'enfance, Véra Briand Vice-Présidente Insertion Catherine Debroise,</p>
Directrice générale des services, Marie-Anne Lefeuvre,	Directeur général des services, Alain Gillouard,
Responsable du pôle services à la population, Valérie Loyzance,	Directeur de l'agence départementale du Pays de Fougères, Patrice Tollec,
Chef de projet ESCC, Caroline Soquet,	Chef du service vie sociale, ADP Fougères, Françoise Duedal Ablain,
	Responsable de circonscription du CDAS des Marches de Bretagne Céline Leroy, Directrice des bâtiments au Conseil général. - Stéphanie Lasquellec.

Monsieur le Président souhaite rencontrer le Président du Conseil Départemental pour évoquer la localisation de ce nouvel équipement dans le cadre de la future destination de l'immeuble Maison du Coglais.

❖ SANTE

1 – ACQUISITION TERRAIN ADJACENT MAISON DE SANTE MONTOURS

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Valérie Lozance

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2014.325.020 du 19 novembre 2014 validant l'acquisition de l'immeuble référencé au cadastre de la commune de Montours sous le numéro A1932 pour une superficie totale de 396 m² au prix de 210 000 €, Il précise qu'une parcelle référencée au cadastre de la commune de Montours sous le numéro A1531 est adjacente à cet immeuble.

Monsieur Malapert demande une réactualisation de l'avis des domaines en ce qui concerne l'ensemble immobilier de la maison médicale et précise qu'en ce qui concerne le terrain adjacent, les négociations sont en cours.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

POLE AMENAGEMENT

❖ ECONOMIE-EMPLOI-FORMATION

1 –ACQUISITION DU SITE DE LA SAURUE A COGLES

Elu rapporteur : Stéphane Bourgeon

Technicien : Benoit SERPIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réhabilitation et d'extension du site des Salaisons Coglaises à Coglès, sis au lieu-dit la Saurue parcelles ZC 32 d'environ 2 460m² avec un bâti d'environ 135m².

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de :

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 Juin 2015

- DECIDER d'acquérir l'immeuble au cadastre de Coglès sous le numéro ZC32 auprès du CCAS de Coglès pour un montant total de 34 000 € ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard Serrand à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me Bouvier, notaire à Saint Brice-en-Coglès ;
- PRECISER que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté Marches de Bretagne ;
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Les membres Conseil Communautaire ne se prononcent pas quant à l'acquisition de ce site, il est demandé des éléments financiers ainsi que les perspectives de développement de l'entreprise.

Tous ces éléments seront présentés lors d'un prochain Conseil Communautaire et la proposition d'acquisition du site sera mise en délibération lors de ce même conseil.

2 – VILLAGE DES ARTISANS : AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit SERPIN – Emmanuel Brasselet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les études relatives au « Village des artisans » sont en cours.

Il rappelle la délibération 2015.210.90 du conseil communautaire en date du 24 juin 2015 validant le projet en Phase APD ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises, intégrant les 4 bâtiments dont un seul fera l'objet d'un aménagement intérieur, lequel DCE permet d'individualiser le coût de chaque unité en

vue de cessions éventuelles ainsi que la validation du cout prévisionnel de travaux estimé à 1 470 357,86 € HT pour la tranche ferme et l'enveloppe pour l'option 1 pour 65 000 € HT.

Il informe le Conseil Communautaire que la consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 4 septembre 2015 pour une remise des plis le 25 septembre 2015.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre faisait état d'un bâtiment blanc d'environ 1 500 m² intégrant 3 à 4 unités de 400 à 500 m². A ce jour, le projet initial a évolué au profit de 4 bâtiments distincts dont 2 divisibles.

Une entreprise s'étant positionnée sur un des bâtiments, l'aménagement intérieur a été ajouté à la commande initiale.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande du maitre d'œuvre, Monsieur Serge Hamon, composé de 3 projet d'avenants :

- Augmentation du montant estimatif des travaux en phase DCE,
- réalisation de missions relatives aux études techniques,
- éléments de missions OPC

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le nouveau montant estimatif des travaux à hauteur de 1 813 200 € HT option comprise

- VALIDENT les avenants tels que présentés ci-dessous :

✓ Avenant n°1 : avenant au contrat de maitrise d'œuvre dont le montant s'élève à 9 396 € HT ; soit une rémunération du maitre d'œuvre à hauteur de 54 396 € ;

✓ Avenant n°2 : avenant relatif à des missions complémentaires relatives aux études techniques d'aménagement intérieur de l'unité 4 pour un montant de 7 150,00€ HT (prestations comprenant attestation Bbio complémentaires pour 3 bâtiments (950.00€), économie de la construction pour aménagement intérieur ESSENCIA (2000.00€), études lots techniques ESSENCIA (2400.00€), simulation thermique dynamique (1800.00€))

✓ Avenant n°3 : avenant relatif à une mission complémentaire d'OPC : soit 1 813 200.00€ x 1% = 18 132.00€ HT

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants tels que présentés ci-dessus et à régler les dépenses en découlant.

3 – COMMERCE MULTISERVICES COGLES – VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit SERPIN – Emmanuel Brasselet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2015.4.90 du 28 janvier 2015 validant le projet de commerce multiservices sur la commune de Coglès pour un cout prévisionnel de travaux de 300 000 € hors études et une superficie de 150 m².

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'Avant projet définitif. Il présente également l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD, et précise qu'une subvention peut-être sollicitée dans le cadre d'un Appel à Projet national FISAC 2015.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation lots	Montant € HT	Désignation	Montant en €
Montant estimatif des travaux – APD comprend le coût de démolition apprenti	478 800 €	Fonds de concours Mairie de Coglès 35 000 € + 20% du montant de l'acquisition du site : 3 845€	38 845 €
Honoraires		Subvention FISAC sur travaux Exclusion des réseaux dans les dépenses éligibles :	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	11 000 €	base subvention 455 800€	85 580 €
Maîtrise d'Œuvre 7,8% (montant initial 23 400€)	37 346 €	montant subvention possible =	
SPS	2 200 €	20% * 400 000€	
Contrôleur technique	3 460 €	+ 10% * 55 800€	
Etudes de sols	2 067 €	Autofinancement	95 760 €
Géomètre	1 100 €	20% du montant des travaux	
Assurance dommages ouvrages	5 000 €	Don enveloppes parlementaires montant en cours de négociation	20 000 €
Imprévus 2,5%	11 970 €	Emprunt	331 982 €
Acquisition	19 224 €		
Total	572 167 €	Total	572 167 €

Monsieur le Président précise que cette estimation n'inclut pas :

- la fourniture de moellons (la mise en œuvre est comprise dans l'estimation) : récupération des moellons de la démolition de la Maison de Santé ;
- les différents équipements mobiliers du commerce ;
- le séparateur à graisse ;
- le rideau métallique des menuiseries de l'entrée du commerce en façade Nord et sur les menuiseries du bar-tabac-pressé en façade Sud (il est prévu un vitrage retardateur d'effraction) ;
- l'éclairage public (parking et voirie) ;
- l'abri bus (abri bus existant qui sera déplacé) ;
- les espaces verts (engazonnement, parterres, plantations d'arbres ou de haies, etc...) ;
- la viabilisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider l'APD, le plan de financement prévisionnel tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets FISAC afin de solliciter une subvention sur le montant des investissements éligibles ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'Avant Projet Définitif tel que présenté ;
- ARRETENT le nouveau coût des travaux à hauteur de 478 800 € HT ;
- VALIDENT le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets FISAC afin de solliciter une subvention.

Pour information au vu du montant prévisionnel du projet, Monsieur le Président, par délégation, devra signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, qui pourrait s'élever à 13 946 € pour un montant total de marché de maîtrise d'œuvre de 37 346 € .

Monsieur le Président précise que pour les prochains marchés de maîtrise d'œuvre, des pénalités seront prévues en cas de surestimation du coût des travaux en comparaison avec le résultat lors de la remise des offres des entreprises.

❖ HABITAT – URBANISME – TRANSPORTS

1 – MARCHE PLUI :

Elu rapporteur : Amand Roger – Alain Besnier

Technicien : Cécile Canguilhem – Renée Gautier

A – Avenant n°1 décomposition détaillée du prix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'attribution du marché PLUI à l'entreprise Paysage de l'ouest de St Erblain pour un montant global de 103 970 € concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, suite à la résiliation du marché avec Ouest aménagement.

La décomposition du prix global et forfaitaire jointe au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du nouveau marché ne détaille pas les prestations par cotraitant.

L'article 51 III du code des marchés publics prévoit en effet « qu'en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée que chacun de membres du groupement s'engage à exécuter ».

Il est proposé de délibérer afin de valider un avenant précisant les prestations détaillées par cotraitant à savoir

- Paysage de l'ouest : 70 400 € HT

- Xavier Hardy : 13 370 € HT

- Idéa Recherche : 19 840 € HT

Et de préciser que cela ne modifie en aucun cas le montant du marché initial.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant précisant les prestations détaillées par cotraitant à savoir :

- Paysage de l'ouest : 70 400 € HT

- Xavier Hardy : 13 370 € HT

- Idéa Recherche : 19 840 € HT

- PRECISENT que cela ne modifie en aucun cas le montant du marché initial ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant.

B – Prestations supplémentaires

Monsieur le Vice-président, en charge des marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché attribué à l'Entreprise Paysage de l'Ouest concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015 suite à la résiliation du marché avec ouest aménagement.

Le travail pour la reprise de l'état initial de l'environnement s'avère important et l'équipe technique environnement n'a pas les moyens à ce jour pour produire cette pièce du rapport de présentation qui est à revoir presque entièrement.

Il présente un devis pour cette prestation de la SARL XAVIER HARDY, cotraitant du marché, d'un montant de à 7 350,00 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider l'avenant de 7 350.00 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de la SARL Xavier Hardy d'un montant de 7 350 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

❖ SERVICE TECHNIQUE

1 – REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAUTAIRE - 11 RUE DES ESTUAIRES A ST HILAIRE DES LANDES : AVENANT AU PLANNING

Elu rapporteur : Alain Besnier

Technicien : Vincent Heuveline

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation d'un logement communautaire locatif, 11 rues des estuaires à Saint Hilaire des Landes, ont commencé le 11 mars 2015.

Les travaux de terrassement et de dépose de faux plafonds ont mis en évidence plusieurs points techniques à traiter ou à consolider.

Des devis complémentaires ont été demandés aux entreprises de gros-œuvres, charpente bois, couverture, cloisons Sèches – faux-Plafonds, revêtements de sols et ont été soumis au conseil communautaire afin d'établir des avenants. Le chantier a dû être arrêté.

Le conseil a statué sur ces travaux supplémentaires le 24 juin 2015, en donnant un avis favorable.

Suite à la notification validant les devis, les entreprises ont repris les travaux début septembre.

Par conséquent il y a lieu d'émettre un avis sur la prolongation de délais de travaux à savoir une fin de chantier prévue le 12 janvier 2016.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant au planning dans les conditions présentées à savoir une fin de chantier prévue le 12 janvier 2016.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant.

2 – AVENANTS DE TRAVAUX PROJET ECOBATYS

Elu rapporteur : Christian Hubert

Technicien : Emmanuel Brasselet

Entreprise Binois menuiserie - titulaire du lot n°7 menuiseries intérieures bois

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux Ecobatys, présente aux membres du Conseil Communautaire deux avenants de plus value de l'entreprise Binois Menuiserie, titulaire du lot 7 Menuiseries intérieures bois d'un montant total de **361,20€ HT**.

Ces avenants concernent la fourniture et pose de ferme porte sur les 2 bureaux d'un montant de 188 € HT et la fourniture de roulettes pour les chariots d'expositions d'un montant de 173.20 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les avenants de plus value de l'entreprise BINOIS d'un montant total de 361.20 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants et à régler la dépense correspondante.

Entreprise Darras titulaire du lot n°2 charpente-mob remplissage paille-bardage

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux Ecobatys, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus value de l'entreprise DARRAS, titulaire du lot 2 Charpente-MOB Remplissage paille-Bardage, d'un montant de **1 674,32€HT**.

Cet avenant comprend la fourniture et mise en place de cache moineaux en bois et grille d'aération en partie haute des bardages chênes, ceci, afin d'éviter toute intrusion d'oiseaux ou insectes dans les murs en ossature bois remplis de paille.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant de plus value d'un montant de 1 674.32 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté et à régler la dépense correspondante.

❖ TOURISME

1 – MODIFICATION MONTANT ENCAISSE - REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DES PRODUITS DE CESSION DE BROCHURES ET DOCUMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Elu rapporteur : Maryvonne Bannier

Technicien : Elodie Baudry – Ludovic Meignan

Monsieur le Vice Président rappelle la délibération n°151bis/2002/Gén du 4 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits de cession de brochures et documents dans le cadre du point information tourisme.

Cette délibération fixe dans son article 5 à 100 € le montant de l'encaisse maximale que le régisseur est autorisé à conserver.

Monsieur le Vice Président rappelle ensuite les arrêtés 2012.149.4.4 et 2014.17 4.4 qui ont étendu l'objet de la régie à la vente du guide de lecture architecturale et paysagère et aux balades patrimoines et nature. Compte-tenu de ces modifications, le montant de l'encaisse maximale n'est plus adapté.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la modification de l'article 5 de la création de la régie en portant le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 300 €.

POLE ENVIRONNEMENT

❖ FILIERE BOIS

1 – COMMERCIALISATION PRODUITS BOIS ISSUS DE LA RECOLTE DES TAILLIS A TRES COURTE ROTATION - RESULTAT

Elu rapporteur : Aymar De Gouvion St Cyr

Technicien : Denis Lahaye

Monsieur le Vice-président en charge la filière bois rappelle la délibération du Bureau Communautaire n°2015.2.83 du 11 février 2015 autorisant la commercialisation des produits issus de la récolte des T.T.C.R., au prix de 50 € la tonne.

Monsieur le Vice-président présente le Bilan définitif de cette opération :

	Dépenses		Recettes	
	Prévision	Réel	Prévision	Réel
Récolte TCR			150 t à 50€ soit : 7 500€	164 t à 45€ soit : 7 417,80 €
Frais de récolte	3 950 €	3 240 €		
Frais de transformation	3 000 €	5 020,50 €		
		8 260,50 €		7 417,80 €
RESULTAT : - 842,70 €				

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à des modifications tarifaires et aux problèmes rencontrés (problème météorologique) lors de la récolte et transformation du bois, l'opération fait apparaître une différence de -842.70 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT acte du bilan financier tel que présenté ci-dessus.

DIRECTION GENERALE

POLE AFFAIRES GENERALES

❖ AFFAIRES GENERALES

1 – PROPOSITION FINANCEMENT NOUVEAU SIEGE SOCIAL

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie anne Lefeuvre – Ludovic Meignan

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le résultat d'une consultation pour souscrire un prêt de 1 000 000 € pour le financement du nouveau siège social de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer des conditions de réalisation de ce prêt et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition du Crédita Agricole d'Ille et Vilaine pour le financement du nouveau siège social dans les conditions suivantes :

- * Montant du prêt : 1 000 000 €
- * Durée : 20 ans
- * Taux fixe : 2.45 %
- * Périodicité des échéances : trimestrielle
- * Type d'amortissement : capital constant
- * Frais de dossier : 2 000 €

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard SERRAND 1^{er} vice-président délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et intervenir sur l'ensemble des opérations relatives à la réalisation et au suivi de ce prêt

2 – RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT SUR DELEGATION - SEPTEMBRE 2015

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie anne Lefeuvre

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le tableau reprenant toutes les décisions prises par Monsieur le Président sur délégation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le relevé des décisions prises par Monsieur le Président pour le mois de septembre 2015 tel que présentés ci-dessous :

Service	Date	Nom du fournisseur	Objet	Montant HT
Affaires générales	1/9/15	SAFER BRETAGNE	Convention mise à disposit° terrains St Germain 5ha82a83ca du 30/3/2015 au 29/3/2021	1000 €/an
Développement Economique	21/9/15	VOTRE MARCHÉ	Signature cession fonds de commerce "Votre Marché" St Germain en C. de SARL DUHMAS à SARL LEVEQUE	
Développement Economique	21/9/15	VOTRE MARCHÉ	Signature bail Commercial "Votre Marché" St Germain en C. SARL LEVEQUE	
Développement Economique	21/9/15	VOTRE MARCHÉ	Signature convention de rabais de loyer SARL LEVEQUE	
Ecobatys	21/9/15	Balance Milliot	Devis matériel de pesage	245,00 €
Ecobatys	21/9/15	HDI Electronics	Devis matériel de pesage	1 400,00 €
Ecobatys	21/9/15	Verrerie Villeurbannaise	Devis tubes capillaires	660,07 €
Ecobatys	21/9/15	Hexatec	Matériel téléphonie	2 405,00 €
Ecobatys	21/9/15	Hexatec	Contrat de maintenance téléphonie	300 € / an
Ecobatys	21/9/15	Hexatec	Création ligne téléphone	166,95 €
Ecobatys	21/9/15	Hexatec	Contrat service téléphone	63,95 € /mois
Ecobatys	21/9/15	Hexatec	Contrat ADSL	34,90 € /mois
Ecobatys		ERDF	Déplacement d'ouvrage	3 705,62 €
Ecobatys		ESI Incendie	Mise en conformité - matériel incendie	1 164,95 €
Ecobatys		Rochelle Paysagiste	Nettoyage et engazonnement	6 320,00 €
Logement		Gedimat	Porte Isolante accès hall entrée Log 58 Le Tiercent	159,53 €
Logement		Gedimat	Store occultant vélux log 10 Montours	127,00 €
Logement		Gedimat	Store occultant vélux log 41 Cogles	63,00 €
Logement		Ecolab	Désinfection antipuces log 48 St Germain	175,00 €
Logement		ESI Incendie	Vérification annuelle incendie Studios	51,60 €
Logement		LMC Couverture	Fture et pose 3 vélux log 36 St Etienne	2 240,32 €
Logement		LMC Couverture	Démoussage couverture et murs Log 12 et 13 Le Châtellier	964,66 €
Affaires générales	1/9/15	LENORMAND Aymeric	CDD de 1 an du 01/09/2015 au 31/08/2016 Accroissement activités	2362,81€ /mois
Affaires générales	1/9/15	HEUVELINE Vincent	CDD 4 mois du 01/09 au 31/12/2015 accroissement activités	3475,19€ /mois

❖ PERSONNEL

1- RENOUELEMENT CONTRAT CHARGE DE MISSION AGENDA 21

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Françoise Leroy

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le recrutement en novembre 2014 d'un chargé de mission agenda 21 pour une durée de 1 an.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 02 novembre prochain et le projet d'élaboration de l'agenda 21 de Coglais Communauté Marches de Bretagne étant maintenant bien engagé, Monsieur le Président propose de renouveler le contrat de cet agent pour une durée de 1 an afin de poursuivre la démarche.

Cet agent a pour mission :

- Piloter la démarche d'élaboration de l'agenda 21 ;
- Animer et conduire les différentes catégories de réunions propres à la démarche ;
- Coordonner le travail du cabinet et des partenaires ;
- Organiser la veille, l'information et le conseil à destination des acteurs politiques et techniques associés à la démarche.

Considérant la nature des fonctions et la durée limitée dans le temps de la mission, Monsieur le Président propose de signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, à temps complet, avec une rémunération calculée sur le 1^{er} échelon de grade d'Attaché territorial soit IB 379 – IM : 349 (même rémunération que le contrat précédent) complété d'un régime indemnitaire défini dans la limite de celui voté par le conseil communautaire pour le grade d'attaché territorial.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, à temps complet, avec une rémunération calculée sur le 1^{er} échelon de grade d'Attaché territorial soit IB 379 – IM : 349 (même rémunération que le contrat précédent) complété d'un régime indemnitaire défini dans la limite de celui voté par le conseil communautaire pour le grade d'attaché territorial

2 – PRESENTATION NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES

Elu rapporteur : Marie Odile Bocard

Technicien :

Madame Bocard, Vice-présidente en charge des ressources humaines et de la formation, présente aux membres du Conseil Communautaire la nouvelle « Gouvernance Politique » ainsi que les instances de suivi administratif des directions.

3- PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Elu rapporteur : Marie Odile Bocard

Technicien : Marie Anne Lefevre

LA MUTUALISATION DES SERVICES

Une réflexion désormais institutionnalisée à mener au sein du bloc intercommunal, (article L 5211-39-1 du CGCT)

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre EPCI à fiscalité propre et communes membres doit être élaboré.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services de l'EPCI et ceux des communes membres

Il prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées,
- sur les dépenses de fonctionnement,

LA MUTUALISATION DES SERVICES

Ce rapport est élaboré par le président de l'EPCI et soumis à l'avis des communes membres qui ont un délai de 3 mois pour délibérer du projet de schéma qui est ensuite approuvé par le conseil communautaire.

- Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant

LA MUTUALISATION ET LA LOI NOTRE

La loi précise le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, avec une transmission pour avis aux conseils municipaux avant le 1^{er} octobre 2015 et son approbation par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

La loi assouplit le dispositif des mutualisations :

- en supprimant la liste limitative des missions pouvant être réalisées par un service commun, en autorisant la création d'un service commun entre un EPCI et un CIAS,
- en permettant la gestion d'un service commun par une commune membre choisie, par l'organe délibérant de l'EPCI,
- en simplifiant le dispositif de la prestation de services, les communautés de communes bénéficient désormais d'une habilitation législative, cette dernière supprimant l'obligation de mention dans les statuts et permettant de renforcer les mutualisations de services entre EPCI (communautés et syndicat mixte)
- en facilitant les « mutualisations entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre ». Pour l'exercice commun d'une compétence, les communes pourront décider par convention de mettre à disposition les services ou équipements entre elles ou regroupement des services et équipements au sein d'un service unifié.

LA DEMARCHE DE COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE

- Charte d'élaboration du schéma :
 - Objectifs visés
 - Critères d'élaboration
 - Méthodologie retenue
 - Echancier
- Rapport de valorisation des mutualisations existantes
 - Mutualisation de matériel ou de bâtiments
 - Mise à disposition de services entre communes
 - Mise à disposition de services entre communauté et communes membres
 - Service commun
 - Création de sociétés en commun (SPL)
 - Prestations de services

Il reste à définir la composition des différentes instances de pilotage pour l'élaboration, la consultation et la validation.

❖ BUDGET

1 –EFFACEMENT DE LA DETTE – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien :

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire deux propositions d'effacement de dettes concernant les redevances d'ordures ménagères l'une d'un montant de 129.75 € et l'autre d'un montant de 165 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPENT ces effacements de dettes dont les montants sont présentés ci-dessus correspondants à des impayés relatifs aux redevances d'ordures ménagères.

2 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien :

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une proposition d'admission en non valeur d'un montant de 25 € relatif à un titre du budget assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'admettre ou non en non valeur cette somme.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPENT l'admission en non valeur cet effacement de dette d'un montant de 25 € correspondants à des impayés relatifs à un titre du budget assainissement

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Ajustement budget bibliothèques suite diminution allocation Contrat de territoire	011	60611	33		eau et assainissement	-400,00	
	011	60622	33		carburants	-200,00	
	011	60632	33		Fournitures de petits équipements	-1 000,00	
	011	6068	33		autres matières et fournitures	-500,00	
	011	6238	33		divers	-700,00	
	011	6251	33		voyages et déplacements	-200,00	
	011	6065	33		acquisitions DVD et romans	-4 500,00	
	74	7473	33		subvention département		-7 500,00
TOTAL						-7 500,00	-7 500,00

BUDGET : GENERAL**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Opérations d'ordre réintégrations	041	2312	020	120	Terrains	562,00	
	041	2313	020	101	Constructions	52 881,00	
	041	2313	33	104	Constructions	1 047,00	
	041	2033	020	120	Frais d'insertion		562,00
	041	2033	020	101	Frais d'insertion		345,00
	041	2031	020	101	Frais d'étude		52 536,00
	041	2031	33	104	Frais d'études		1 047,00
TOTAL						54 490,00	54 490,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Grille métallique extérieure - Multiservices St Germain	21	2135	90	89	Installations générales, agencements, aménagements constructions	1 000,00 €	
	020	020	01		Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT**Section : Investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	service	libellé	dépenses
Travaux réfection	21	2132		92	2	Immeubles de rapport	5 035,00 €
	020	020				Dépenses imprévues	- 5 035,00 €
TOTAL							€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GARE**Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Vente lots n°2 et 3	70	7015			Ventes de terrains aménagés		37 936,00 €
	042	71355			Variation des stocks de terrains aménagés		- 37 936,00 €
TOTAL						0,00	0,00

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Vente lots n°2 et 3	040	3555			Terrains aménagés	- 37 936,00 €	
	16	1641			Emprunt		- 37 936,00 €
TOTAL						-37 936,00	-37 936,00

BUDGET ANNEXE ECOBATYS

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	Libellé	dépenses	recettes	
Régularisation	011	6236	90		Catalogues et imprimés	500,00 €		
	011	6262	90		Frais de télécommunications	1 000,00 €		
	011	6068	90		Autres matières et fournitures	- 500,00 €		
	011	60632	90		Fournitures de petits équipements	- 1 000,00 €		
TOTAL								€

BUDGET ANNEXE ECOBATYS

Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	Libellé	Dépenses	Recettes	
Achat équipements/ matériels	21	2188	90		Autres immobilisations	7 000,00 €		
	21	2184	90		Mobilier	- 7 000,00 €		
TOTAL								€

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Mme Lecène Marie Annick



Le Président
Jean Malapert

